lignum corsica©
BOIS CERTIFIÉ

[01/2025]

Construire en LIGNUM CORSICA©

Étapes clefs pour insérer une fourniture de bois certifié LIGNUM CORSICA dans la commande publique

www.lignum.corsica

Sommaire

Étapes clés dans la commande publique : méthodologie et fiches juridiques

5 **Edito**

7 **Qu'est-ce que la certification Lignum Corsica ?**

10 **Des acteurs au service de votre projet Lignum Corsica**

15 **Votre projet en bois certifié LIGNUM CORSICA : de l'idée à la réalisation**

17 Étape 1 : Définir les besoins pour un projet en bois certifié LIGNUM CORSICA

19 Étape 2 : Sélectionner un maître d'œuvre pour un projet en bois certifié LIGNUM CORSICA

21 Étape 3 : La Conception : Réaliser votre projet avec Lignum Corsica

24 Étape 4 : Le marché de travaux

30 Étape 5 : L'ouverture des plis et l'analyse des offres

32 Étape 6 : La négociation

34 Étape 7 : La phase travaux

38 Étape 8 : La réception de travaux et la facturation

40 **Fiches juridiques**

Fiche 1 : Le programme

Fiche 2 : Le marché de maîtrise d'œuvre

Fiche 3 : La publication du marché de travaux

Fiche 4 : Le Règlement de la Consultation du marché de travaux

Fiche 5 : Le CCTP du lot bois du marché de travaux

Fiche 6 : Le CCAP du marché de travaux

49 **Textes de référence**

49 **Glossaire**

édito

Impignemu ci

A manera ch'è n'avemu di piglià in contu a prublematica di u legnu corsu ghjè fundamentale par a seguita di u nostru travaddu cullittivu.

Un ci scurdemu micca chì u legnu porghji sempri un qualcuselddu di nobili è à tempu una vultata à i tradizzioni, un idea di lussu è di natura, un certu caratteru... è ghjè sempre una manera d'imbellisce e vostre realisazione, tantu nentru chè fora.

Pudemu sparte sta manera di vede u nostru legnu, accumpagnà l'attori in 'ssu sensu, fà cresce l'attrattività è a brama pè a nostra marca certificata LIGNUM CORSICA.

Quand'è vo'cunvincite i vostri clienti è partenarii d'aduprà u legnu corsu certificatu « lignum corsica », eccu ciò chè vo' permettite :

- Participà à a rilancia di u legnu corsu è di a nostra ecunumia
- Fà cresce l'impiegu lucale in rispettu di l'orientazione di a cullettività di Corsica in giru à a tematica « legnu-furesta »
- Cumunicazione più faciule è diretta incù l'attori, grazia à a vicinanza sopr'à piazza
- Presa in contu di l'eculugia, di a necessità di sminurà l'emissioni di carbonu in un muvimentu versu l'ecunumia circularia, è dinù a riduzzione di u frazu in pettu à a valurisazione di tutti l'elementi cuncernati

Ci tocca à impegnacci tutti inseme pè l'avvene di a nostra terra, di e nostre fureste, è pè u nostru scopu sempre vivu d'autunumia generale.

Impliquons-nous !

La façon dont nous nous saisissons collectivement de la problématique du bois corse est fondamentale pour la suite de notre travail.

Le bois porte intrinsèquement une connotation de noblesse et de retour aux traditions à la fois, de luxe et de nature, et bien sûr, du caractère ! Ce sera toujours une façon d'embellir les réalisations, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

A nous de partager cette vision de notre bois local, d'accompagner les acteurs en ce sens, de faire grandir l'attractivité de notre marque certifiée LIGNUM CORSICA.

Convaincre vos clients et partenaires d'adopter le bois corse certifié, c'est :

- Participer à la relance de la filière bois local et de notre économie en général
- Accroître l'emploi local en cohérence avec les orientations de la CdC pour la thématique bois-forêt
- Faciliter la communication entre tous les acteurs grâce à une proximité géographique et humaine
- Prendre en compte les aspects environnementaux, la nécessité de réduire les émissions de CO2, l'importance de tendre vers plus d'économie circulaire, la réduction des déchets permise par la valorisation de tous les éléments à chaque étape du processus.

Il nous incombe de nous impliquer tous ensemble dans cette démarche, pour l'avenir de notre terre, de nos forêts et pour notre objectif d'autonomie, toujours vital pour la Corse de demain.

Dumenicu Livrelli,
Président de l'ODARC

Qu'est-ce que la certification LIGNUM CORSICA ?

La certification **LIGNUM CORSICA** est une démarche de valorisation et de structuration de la filière bois en Corse, fondée sur des principes de qualité, de durabilité, et de traçabilité. Ce guide offre une vue d'ensemble de ses objectifs et exigences (pour un détail complet, le référentiel de certification reste la référence officielle).

LES ENJEUX CLÉS DE LA CERTIFICATION LIGNUM CORSICA

La certification **LIGNUM CORSICA** repose sur des critères rigoureux répondant aux défis du développement durable. Elle vise à :

- **Garantir l'origine géographique des bois** : valoriser le bois local et authentifier sa provenance corse.
- **Respecter les normes de fabrication** : assurer la qualité technique des bois, notamment en termes de résistance mécanique et de taux d'humidité.
- **Améliorer la qualité des produits et services** : renforcer la compétitivité de la filière bois corse.
- **Promouvoir une gestion forestière durable** : garantir que chaque étape, jusqu'à l'utilisateur final, respecte des pratiques responsables.
- **Impliquer l'ensemble des acteurs** : mobiliser toutes les entreprises de transformation et de construction en bois.
- **Relocaliser les étapes de transformation** : favoriser une économie circulaire au sein des massifs corses.
- **Encourager le fonctionnement en réseau** : stimuler les collaborations entre entreprises de la filière.
- **Prendre en compte les enjeux environnementaux et sociaux** : intégrer ces priorités dans la gestion d'entreprise.
- **Répondre à la demande de bâtiments durables** : répondre aux besoins croissants d'une construction écoresponsable.
- **Garantir une méthode indépendante et objective** : appliquer une certification fondée sur des contrôles impartiaux.
- **Faciliter l'usage du bois local dans les marchés publics** : offrir un outil clair et fiable pour les prescripteurs.

MISE EN ŒUVRE DE LA CERTIFICATION EN PRATIQUE

DANS LES MARCHÉS DE CONSTRUCTION

L'exigence de certification **LIGNUM CORSICA** dans les appels d'offres permet aux maîtres d'ouvrage de promouvoir l'usage du bois local tout en structurant la filière. Pour répondre à ces attentes, les entreprises corses se sont engagées dans une démarche de certification, s'améliorant ainsi sur le plan opérationnel.

UNE CERTIFICATION ACCESSIBLE

Les entreprises non certifiées peuvent entamer la démarche à tout moment, à condition de respecter les exigences du référentiel. Les produits mis en œuvre obtiennent alors le droit d'être identifié comme étant **LIGNUM CORSICA**, attestant leur conformité.

UN CADRE COLLECTIF ET CONCURRENTIEL

La certification est ouverte à toutes les entreprises impliquées dans la transformation du bois insulaire. Elle repose sur une démarche collective tout en encourageant une saine concurrence entre entreprises certifiées.

LA MARQUE LIGNUM CORSICA

Créée en 2019 et déposée auprès de l'INPI, la marque **LIGNUM CORSICA** est strictement encadrée par son règlement d'usage. Un référentiel définit :

- Les exigences applicables aux produits et aux entreprises.
- Les modalités de contrôle et d'évaluation des engagements.

Le référentiel, propriété de l'ODARC (Office du Développement Agricole et Rural de Corse), est appliqué par des organismes certificateurs indépendants.

LISTE DES ENTREPRISES CERTIFIÉES

La liste des entreprises actuellement certifiées est régulièrement mise à jour sur le site officiel de la marque **Lignum Corsica**

https://www.lignum.corsica/entreprises-certifiees/
Accéder à la liste des entreprises certifiées

LES ESSENCES DISPONIBLES DANS LES FORÊTS CORSES

Les forêts corses, riches de leur biodiversité unique et de leur caractère insulaire, offrent une variété d'essences adaptées aux projets de construction et de rénovation. Parmi les essences emblématiques et disponibles localement, on trouve :

Les essences majeures de la filière bois corse

- **Pin laricio de Corse** : emblématique de l'île, il se distingue par sa résistance mécanique exceptionnelle et sa durabilité naturelle. Idéal pour les structures et les revêtements extérieurs, il est particulièrement adapté aux climats exigeants.
- **Pin maritime** : bien qu'encore peu utilisé, ce bois présente des propriétés intéressantes pour des usages structurels ou des revêtements.
- **Châtaignier** : largement présent en Corse, ce bois polyvalent est utilisé pour des applications allant des parquets aux bardages, en passant par le mobilier. Sa résistance naturelle aux intempéries en fait un choix prisé.

Les essences secondaires et émergentes

- **Le hêtre et l'aulne** : mobilisables pour des applications spécifiques.
- **Cèdre de l'atlas et Douglas** : Présents et exploités localement à très petite échelle, ces essences montrent un potentiel croissant, notamment pour des produits de construction.

PRODUITS CERTIFIÉS LIGNUM CORSICA

Les bois corses certifiés **LIGNUM CORSICA** répondent aux normes de qualité exigées pour les constructions modernes. Les produits facilement disponibles incluent:

- **Bois massif** : idéal pour les structures porteuses et les revêtements intérieurs ou extérieurs.
- **Produits pour aménagements extérieurs** : bardages, lames de terrasse, ... issus des essences locales.

UNE OFFRE EN CONSTANTE ÉVOLUTION

Chaque année, la filière bois corse enrichit son catalogue avec de nouveaux produits certifiés, incluant des menuiseries, des fermettes, ou des solutions pour l'aménagement durable.

VALORISER LES RESSOURCES LOCALES

Intégrer le bois certifié **LIGNUM CORSICA** dans vos projets, c'est faire le choix d'une ressource locale, durable, et adaptée au territoire. La diversité et la qualité des essences corses permettent de répondre aux exigences des constructions modernes tout en préservant et en valorisant le patrimoine forestier insulaire.

Des acteurs au service de votre projet LIGNUM CORSICA

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS LES PROJETS EN BOIS CERTIFIÉ LIGNUM CORSICA

La marque Lignum Corsica accompagne les collectivités et les maîtres d'ouvrage publics tout au long de leurs projets de construction ou de rénovation intégrant du bois local certifié **LIGNUM CORSICA**. Cette assistance personnalisée répond aux besoins spécifiques des porteurs de projet, en favorisant l'usage du bois local dans la commande publique.

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Lignum Corsica intervient à chaque étape du projet pour garantir la qualité et la conformité des réalisations :

- **Sensibilisation et formation** : sessions d'information pour les élus, services techniques et maîtrises d'œuvre sur les enjeux de l'utilisation du bois certifié **LIGNUM CORSICA**.
- **Conseil financier** : orientation vers les dispositifs d'aide et subventions mobilisables pour les projets utilisant du bois local.
- **Appui technique** : échanges avec les équipes de maîtrise d'œuvre sur les aspects techniques et le choix des solutions adaptées au bois corse.
- **Coordination avec la filière bois** : mise en relation avec les entreprises certifiées pour un approvisionnement en bois conforme aux normes de la certification.
- **Assistance juridique** : conseils pour intégrer le bois certifié **LIGNUM CORSICA** dans la commande publique, notamment dans les clauses des marchés.
- **Relecture des documents techniques** : vérification des cahiers des charges et pièces techniques pour assurer leur conformité avec les exigences du label.
- **Analyse des offres** : aide à l'évaluation des propositions pour garantir l'utilisation de bois certifié.
- **Valorisation des projets** : analyse des retombées économiques locales, organisation de visites de chantier et promotion des réalisations exemplaires.
- **Retours d'expérience** : partage de bonnes pratiques et mise en réseau des collectivités engagées.

LE SERVICE FORÊT-BOIS DE L'ODARC : UNE EXPERTISE AU SERVICE DE LA FILIÈRE BOIS LOCALE

Créée pour structurer et valoriser la filière bois insulaire, la Cellule Développement Forestier de l'ODARC soutient les entreprises et les collectivités dans leurs démarches de certification et d'intégration du bois local dans les projets. Ses actions principales incluent :

- Un **annuaire des entreprises certifiées** pour faciliter les partenariats.
- Un **catalogue des produits certifiés** adaptés aux besoins de la construction et de l'aménagement.
- Une veille sur les marchés publics pour les entreprises certifiées **LIGNUM CORSICA**.
- Un appui à la certification des entreprises pour répondre à une demande croissante de bois local et durable.

UNE RESSOURCE POUR VOS PROJETS

Lignum Corsica est votre partenaire pour développer des projets en bois local durable, en valorisant les richesses forestières uniques de l'île.

Contactez-nous pour concrétiser vos idées

lignum corsica®
BOIS CERTIFIÉ

Office du Développement Agricole et Rural de Corse à l'attention de la cellule développement forêt-bois
Avenue Paul Giacobbi BP 618
20600 Bastia
-
06 42 96 82 88
contact@lignum.corsica
-
Retrouvez tous nos outils et ressources sur notre site officiel : **www.lignum.corsica**

Avec **Lignum Corsica**, valorisez les forêts corses dans vos projets, pour une construction locale, durable et ancrée dans le territoire.

Le service Forêt-bois de l'ODARC et la marque Lignum Corsica travaillent ensemble sur l'adéquation entre l'offre et la demande de bois certifié. Il s'agit notamment de s'assurer de l'approvisionnement possible par la filière tant sur les essences de bois attendues que sur la nature des pièces et la quantité, et de trouver des solutions techniques pour la mise en œuvre opérationnelle de Lignum Corsica dans les projets

Les principales exigences de la certification LIGNUM CORSICA :

POUR LES PRODUITS CERTIFIÉS :

- Être issu d'une forêt située dans la région Corse: il s'agit du «périmètre de la ressource». Toutes les essences de bois sont admises.
- Être transformé en circuit de proximité, c'est-à-dire dans la région Corse: il s'agit du « périmètre de transformation» (Voir condition de dérogation dans le référentiel **LIGNUM CORSICA**).
- Pour garantir le respect de la provenance, de la chaîne d'approvisionnement et de transformation, être tracé grâce à une organisation du process (séparation à chaque étape de la transformation) et à une gestion documentaire.
- Être issu d'une forêt certifiée pour sa gestion durable/responsable (PEFC ou FSC) et être certifié à la vente à un taux de 100%.
- Être au moins au stade de transformation suivant: bois semis-transformés et transformés (incluants les fustes et bois ronds)
- Répondre à des exigences techniques:
  - Être séché au taux d'humidité défini dans le DTU pour son utilisation
  - Pour les bois de structure, être caractérisé structurellement (par machine ou par la méthode visuelle, par machine uniquement à partir de la classe C30)
- Être exclusivement issu d'une filière d'entreprises certifiées **LIGNUM CORSICA**, depuis la scierie jusqu'à la mise en œuvre sur chantier (comprenant donc les entreprises opérant pour cette dernière étape), afin de garantir le respect des exigences appliquées aux entreprises (voir ci-dessous).

POUR LES ENTREPRISES CERTIFIÉES :

- Être une entreprise de première transformation (scierie), de deuxième transformation (raboterie, lamelliste, traitement, charpente, menuiserie, etc.) ou de négoce de bois.
- Avoir un système de gestion des flux et de séparation des bois permettant de garantir la traçabilité des bois.
- Pour les entreprises de première transformation avoir une chaine de contrôle certifiée PEFC ou FSC.
- Avoir un site dans le « périmètre de transformation » afin de pouvoir mettre en œuvre la transformation en circuit court.
- Mettre en œuvre une politique d'amélioration continue de réduction des impacts et d'amélioration des conditions de travail, sur deux améliorations ciblées chaque année.
- Respecter l'ensemble des exigences portées sur les produits « LIGNUM CORSICA » (voir ci-dessus)

Cycle de certification et contrôle du respect des exigences

Une entreprise certifiée **LIGNUM CORSICA** est contrôlée régulièrement par un auditeur externe et indépendant.
Depuis Mars 2021, la certification **LIGNUM CORSICA** entre dans un schéma d'accréditation du COFRAC (Comité Français d'Accréditation), qui permet d'accréditer les auditeurs aptes à effectuer les audits et à délivrer le certificat.

L'audit se déroule de la manière suivante:

- **Réunion de démarrage, où les critères sont présentés,**
- **Validation documentaire,**
- **Visite avec d'éventuels contrôles qualité produits par échantillonnage,**
- **Réunion de synthèse,**
- **Rédaction du rapport,**
- **Les écarts éventuels de l'évaluation précédente et les engagements d'amélioration continue pris sont rappelés.**

Le cycle de certification comprend un premier cycle de 5 ans avec une évaluation initiale qui donne lieu à un premier certificat si l'entreprise répond aux exigences du référentiel, suivie de deux évaluations de suivi à échéance de 12 mois et 24 mois. Ensuite les cycles de certification reprennent le même schéma avec une évaluation de renouvellement suivi de deux évaluations de suivi à échéance de 24 mois. L'évaluation du respect des exigences de la certification par les entreprises se fait donc suivant un cycle de 4 ans qui comprend une évaluation initiale/de renouvellement suivie de 2 évaluations de suivi annuelles comme sur le schéma suivant :

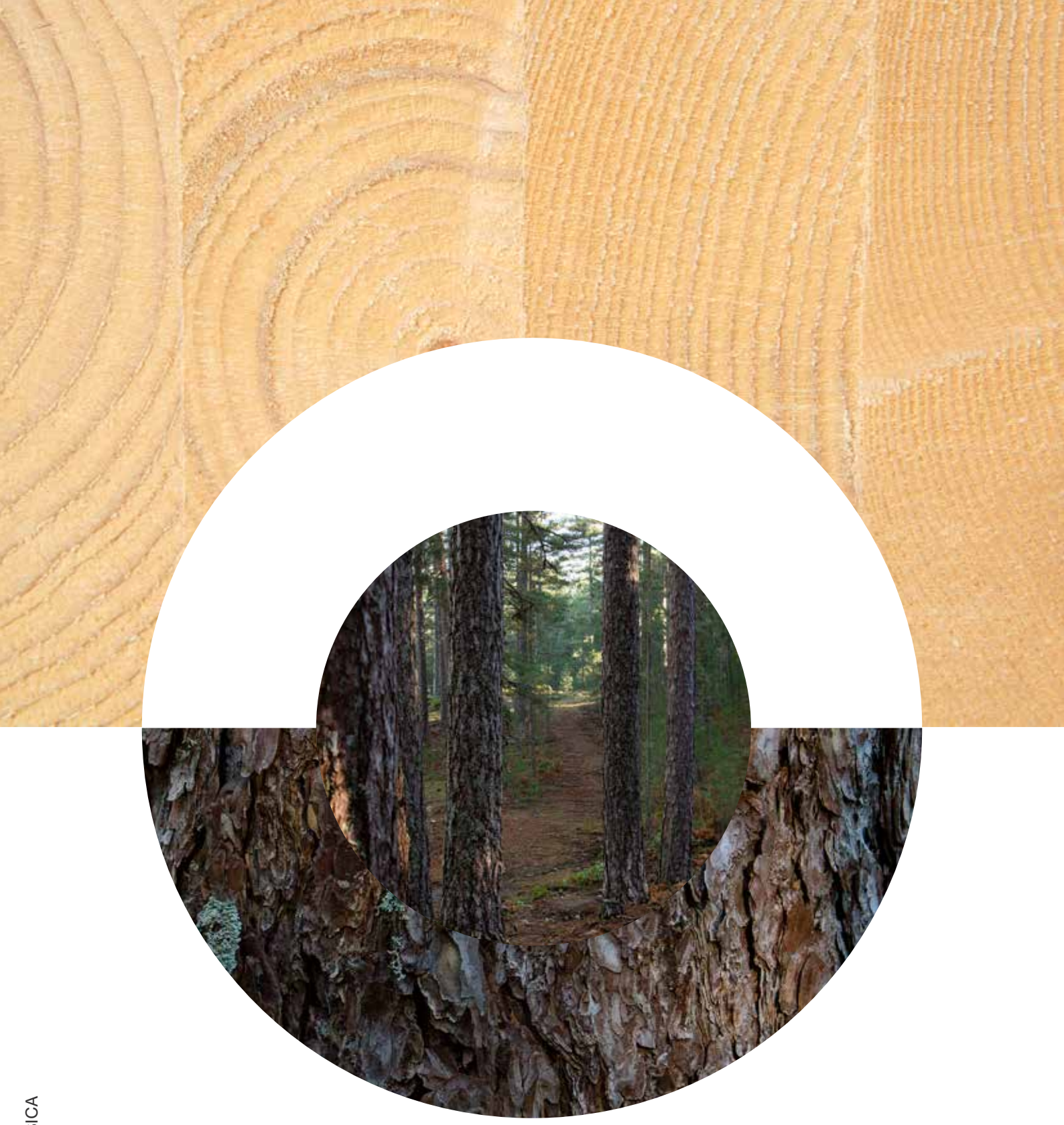

Votre projet en bois certifié LIGNUM CORSICA : de l'idée à la réalisation

Ce guide est conçu pour accompagner les maitres d'ouvrage (MOA) et les maitres d'œuvre (MOE) à l'intégration de bois certifié dans leur projet.

PROVENANCE LOCALE ET RESPECT DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Intégrer du bois certifié **LIGNUM CORSICA** dans un projet public garantit l'utilisation de ressources locales tout en respectant le cadre légal des marchés publics.
Il est essentiel d'éviter les formulations imposant une origine géographique stricte ou un opérateur particulier, telles que :

- « Bois de Corse »
- « Bois provenant de la forêt de... »
- « Bois d'origine insulaire »

La certification **LIGNUM CORSICA** est bien plus qu'une démarche basée sur la provenance géographique. Cette certification comporte de nombreuses exigences techniques, environnementales et sociales qui offrent des possibilités pour insérer l'objectif sans contrevenir aux règles des marchés publics

Voir fiche 4

PROCÉDURES ADAPTÉES SELON LE MARCHÉ

Selon le montant et la nature du marché public, différentes procédures peuvent être appliquées :

- **MAPA (Marché à Procédure Adaptée)**
- **Appel d'Offre Ouvert ou Restreint**
- **Gré à gré**

Ces mécanismes offrent des opportunités pour promouvoir l'utilisation de bois local, par exemple à travers l'innovation, le sourcing, ou la fourniture de bois local par la commune.

DE LA PROGRAMMATION À LA LIVRAISON : ÉTAPES CLÉS POUR UN PROJET EN BOIS CERTIFIÉ LIGNUM CORSICA

Pour intégrer efficacement le bois certifié **LIGNUM CORSICA** dans vos projets, il est crucial de le prendre en compte dès les premières phases de conception. Voici les étapes essentielles : Tableau à refaire en 3 phases : programmation-conception marché de travaux et exécution des travaux

1. Programmation :

- Identifier les besoins spécifiques en bois local certifié.
- Inscrire les exigences de la certification LIGNUM CORSICA dans les objectifs du projet.

2. Choix du maitre d'œuvre

3. Conception :

- Collaborer avec des maîtres d'œuvre sensibilisés à l'utilisation du bois local.
- Vérifier la compatibilité des choix techniques avec les produits certifiés essences, produits, planning, l'allotissement, la mobilisation, ...

4. Rédaction des marchés publics :

- Inclure des critères basés sur les normes techniques et environnementales de la certification.
- Utiliser des clauses facilitant le contrôle des exigences de qualité et de durabilité. (Les pièces techniques et administratives • Le mémoire technique • La notation des offres • Les variantes)

5. Réponse et analyse des offres :

- Assurer une évaluation rigoureuse des propositions pour garantir l'utilisation de bois certifié.

6. Négociations

7. Exécution et suivi du chantier :

- Vérifier la conformité des approvisionnements avec les exigences LIGNUM CORSICA.
- Maintenir un dialogue avec les fournisseurs et les entreprises certifiées.

8. Réception des travaux et facturation

9. Valorisation et retours d'expérience :

- Promouvoir les résultats du projet à travers des analyses des retombées locales et des visites.
- Partager les bonnes pratiques pour inspirer d'autres collectivités.

POURQUOI ANTICIPER L'INTÉGRATION DE LIGNUM CORSICA DÈS LA PROGRAMMATION ?

Bien que les produits certifiés puissent être intégrés en cours de projet, il est fortement recommandé d'exiger la certification dès la phase de programmation. Cela facilite la mise en œuvre des critères de qualité, optimise la planification et garantit un résultat à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage.

LIGNUM CORSICA, plus qu'une marque, c'est une démarche globale valorisant les ressources forestières corses et contribuant à la transition vers une construction durable et responsable.

01 étape

Définir les besoins pour un projet en bois certifié LIGNUM CORSICA

FICHES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES (FDES)

Ces documents permettent d'évaluer les impacts environnementaux des matériaux, comme requis par la **Réglementation Environnementale 2020.**

✚ Pour plus de renseignement veuillez nous contacter.

AIDES FINANCIÈRES POUR LE BOIS CERTIFIÉ LIGNUM CORSICA

Plusieurs dispositifs financiers soutiennent les collectivités qui choisissent d'intégrer du bois local certifié **LIGNUM CORSICA** dans leurs projets de construction :
Ces aides varient selon les territoires, les financeurs et les taux de subventions.

✚ Contactez-nous pour les connaître et savoir si vous pouvez en bénéficier.

FORMULER LE PROGRAMME : UN DOCUMENT CLÉ POUR LA RÉUSSITE DU PROJET

Le programme est un document fondamental dans lequel la maîtrise d'ouvrage exprime ses besoins et attentes en termes de performances environnementales. Il guide l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception et la réalisation du projet.
Dans ce programme, il est essentiel d'afficher une volonté politique claire d'utiliser du bois local certifié **LIGNUM CORSICA** pour répondre aux objectifs de durabilité et de valorisation des ressources insulaires.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DANS LE PROGRAMME

Pour garantir l'intégration du bois certifié, il est recommandé de :

- Inscrire explicitement l'utilisation de bois certifié **LIGNUM CORSICA** (ou équivalent) dans **un paragraphe dédié aux exigences environnementales ou de développement durable.**
- Formuler des objectifs concrets, alignés avec les engagements écologiques de la collectivité ou du projet.

QUALIFIER ET QUANTIFIER LES BESOINS EN BOIS CERTIFIÉ

Afin de préciser les attentes, il est utile de définir :

- **Les éléments du bâtiment** concernés, par exemple :
  - **Structure** : ossatures, poutres, charpentes.
  - **Second œuvre** : revêtements, finitions intérieures et extérieures.
- **Une quantité minimale de bois** à utiliser, exprimée en mètres cubes ou en dm^3/m^2 de surface construite.

OBJECTIFS COMPLÉMENTAIRES

Le programme peut également intégrer des critères supplémentaires :

- Respect d'**un niveau spécifique du label biosourcé.**
- Atteinte d'un niveau **Stock C** conforme à la Réglementation Environnementale 2020 pour les bâtiments neufs.

Ces précisions favorisent une conception en phase avec les principes de développement durable et garantissent l'intégration optimale de la certification LIGNUM CORSICA dès le départ.

Découvrez la Fiche 1 : «Établir un programme avec des exigences environnementales» sur www.lignum.corsica ou en page 40

02 étape

Sélectionner un maître d'œuvre pour un projet en bois certifié LIGNUM CORSICA

METTRE EN AVANT LES OBJECTIFS DANS LA CONSULTATION

Lors de la consultation pour le choix du maître d'œuvre, il est essentiel que la maîtrise d'ouvrage (MOA) exprime clairement sa volonté de privilégier une construction intégrant du bois certifié **LIGNUM CORSICA**, ou équivalent. Cette intention doit figurer dans :

- **L'Avis d'Appel à Concurrence (AAC).**
- **Le règlement de consultation.**
- **Le programme.**

Cette démarche garantit que le maître d'œuvre sélectionné prendra en compte cet objectif, notamment dans le choix du système constructif.

COMPÉTENCES REQUISES ET RECOMMANDATIONS

Bien qu'il ne soit pas impératif que les candidats aient une connaissance préalable spécifique du bois certifié **LIGNUM CORSICA**, il est recommandé :

- **De demander des références** en matière de construction bois et/ou de projets intégrant des certifications similaires.
- De privilégier des candidats ayant déjà réalisé des projets en bois, de préférence avec une bonne connaissance de la **filière bois locale** et/ou des spécificités liées à la certification **LIGNUM CORSICA**. Une liste est disponible sur le site internet de la marque www.lignum.corsica

Tout bureau d'étude compétent en solutions bois peut intégrer cet objectif dans sa mission, à condition de s'informer et de suivre la démarche adaptée.

SIMPLIFICATION PAR RAPPORT À D'AUTRES APPROCHES LOCALES

Contrairement à certaines démarches locales (par exemple, l'utilisation de bois communal nécessitant une gestion spécifique de la ressource, de la transformation et des garanties), la certification **LIGNUM CORSICA** ne nécessite pas de mission complémentaire spécifique de maîtrise d'œuvre. Cette simplicité en fait une option pratique pour les projets structurés dès la programmation.

CONSEILS PRATIQUES POUR LA SÉLECTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

- Affichez clairement vos objectifs environnementaux et votre volonté d'intégrer du bois certifié LIGNUM CORSICA dans l'AAC et le programme.
  Voir Fiche 1 : Rédaction du programme avec des exigences environnementales.
- Demandez des références en construction bois.
- Privilégiez une maîtrise d'œuvre expérimentée avec des projets en bois et, si possible, familiarisée avec la filière locale et la certification LIGNUM CORSICA.
  Voir Fiche 2 : Critères de choix pour une maîtrise d'œuvre compétente.

En adoptant ces recommandations, la maîtrise d'ouvrage garantit que le projet respecte ses ambitions environnementales et valorise pleinement la filière bois corse certifiée LIGNUM CORSICA.

03 étape

La Conception : Réaliser votre projet avec LIGNUM CORSICA

RESPECT DU PROGRAMME ET DES EXIGENCES

La maîtrise d'œuvre sélectionnée conçoit le projet en conformité avec les objectifs fonctionnels, techniques, environnementaux, et économiques définis par la maîtrise d'ouvrage (MOA). L'architecte et les bureaux d'études développent leurs propositions à chaque étape clé (Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Projet, et Dossier de Consultation des Entreprises).
Voici les principaux éléments à prendre en compte :

LES ESSENCES DISPONIBLES EN CORSE

La Corse possède une richesse forestière singulière grâce à sa biodiversité exceptionnelle. Les essences disponibles sur l'île sont variées et adaptées à différents usages, comme :

- **Pin Laricio** : emblématique et apprécié pour sa durabilité et sa résistance mécanique.
- **Pin maritime** : polyvalent, il peut être pertinent en structures, revêtements ou en charpente.
- **Châtaignier** : idéal pour des usages nécessitant robustesse et esthétique.
- **Autres essences locales** : comme l'aulne ou le hêtre, mobilisables pour des applications spécifiques.

Chaque essence présente des caractéristiques propres (résistance mécanique, durabilité naturelle, esthétisme), permettant de répondre aux exigences spécifiques du projet, qu'il s'agisse d'un usage intérieur ou extérieur.

Pour connaitre les produits et essences disponibles veuillez nous demander.

PRODUITS ET SYSTÈMES CONSTRUCTIFS ADAPTÉS AU BOIS CORSE

La diversité des systèmes constructifs en bois permet d'adapter les solutions aux besoins de chaque projet :

- **Ossature bois**
- **Ferme traditionnelle en bois massif**
- **Système poteaux poutres**
- **...**

Bien réfléchir son système constructif et les produits bois associés est une étape clé de réussite du projet.

Pour maximiser l'utilisation du bois local certifié **Lignum Corsica**, il est conseillé de vérifier la disponibilité des produits auprès des entreprises certifiées.

ANTICIPER LE PLANNING ET LES DÉLAIS D'APPROVISIONNEMENT

Les délais d'approvisionnement peuvent varier selon les produits (bois massif, lamellé-collé, etc.) et les spécificités du projet.

- Les éléments simples, comme le bois massif, sont généralement disponibles plus rapidement.
- Pour les systèmes plus complexes, comme le lamellé-collé, il est recommandé d'intégrer une période de préparation suffisante (deux mois recommandés conformément à l'article 28.1 du CCAG Travaux).

Une bonne coordination avec les autres corps de métier et un ajustement du planning permettront d'optimiser la mise en œuvre.

Il convient de se rapprocher de nos services pour connaitre les délais d'approvisionnement moyen en fonction de la situation du marché et des produits demandées

SOURCING ET ALLOTISSEMENT POUR UNE MEILLEURE GESTION DU PROJET

- **Allotissement** : Favorisez des lots séparés pour simplifier la gestion et permettre aux petites et moyennes entreprises locales de répondre efficacement. Par exemple :
  - Lot "Charpente et ossature bois"
  - Lot "Menuiserie intérieure"
  - Lot "Menuiserie extérieure»
  - Etc.
- **Sourcing** : Sollicitez les entreprises certifiées pour mieux connaître leurs offres et anticiper leurs disponibilités. Ce processus, défini par le code des marchés publics, permet une meilleure préparation et assure une réponse adéquate aux attentes du projet.
  Guide du sourcing dans l'achat public, publié par l'État : www.economie.gouv.fr/apie/lapie-contribue-au-guide-sourcing-dans-lachat-public

Retrouvez les entreprises certifiées Lignum Corsica sur le site officiel pour plus de détails.

MOBILISATION DES ACTEURS TOUT AU LONG DU PROJET

À chaque étape de la conception, il est crucial de rappeler les objectifs environnementaux et locaux aux intervenants, notamment lors de l'intégration de nouveaux acteurs (bureau de contrôle, OPC, etc.). Maintenir cet alignement garantit que le projet reste fidèle à la démarche **Lignum Corsica**, valorisant ainsi la ressource locale et respectant les engagements de développement durable.

Lors de la programmation et conception du projet, et afin que celui-ci réponde parfaitement aux attentes, il est possible pour le maître d'ouvrage de recueillir des informations sur les produits disponibles ou en cours de développement auprès des entreprises. Cette démarche, appelée "sourcing", est définie par le code des marchés publics comme la possibilité pour un acheteur "d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences" afin de préparer la passation d'un marché public (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
Guide du sourcing dans l'achat public, publié par l'État :
www.economie.gouv.fr/apie/lapie-contribue-au-guide-sourcing-dans-lachat-public

04 étape

Le Marché de Travaux

Dans le cadre des projets Lignum Corsica, le **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** constitue un outil essentiel pour formaliser et garantir la mise en œuvre d'une construction en bois local, tel que le **pin maritime corse** certifié Lignum Corsica. Ce document clé permet de structurer les attentes et les engagements contractuels entre la maîtrise d'ouvrage et les entreprises sélectionnées.

Le DCE joue un rôle fondamental :

1. Fixer les exigences contractuelles et techniques : Les spécifications du bois local, telles que ses propriétés mécaniques, son origine et ses conditions d'utilisation, sont détaillées dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**. Ces exigences garantissent le respect des performances attendues et valorisent les essences corses dans le projet.

2. Définir les règles de consultation : Le DCE précise les critères de sélection des entreprises en intégrant des dimensions liées au **développement durable**, à l'utilisation de bois local, et à l'efficacité économique. Ces critères sont établis dans l'**Avis d'Appel à Concurrence (AAC)** et le **Règlement de Consultation (RC)** pour garantir une évaluation équitable et transparente des offres reçues.

3. Encadrer les exigences administratives : Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** complète le **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)** et formalise les conditions contractuelles de l'exécution des travaux. Cela inclut les engagements relatifs à l'approvisionnement en bois local certifié et au respect des délais fixés dans le planning de chantier.

Réponse des entreprises

Les entreprises intéressées répondent à l'Avis d'Appel à Concurrence en soumettant :

- **Un dossier administratif,**
- **Une offre technique,** détaillant notamment leur capacité à utiliser du bois certifié Lignum Corsica,
- **Une offre commerciale,** adaptée aux besoins et contraintes du projet.

LES PIÈCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES : OÙ INTÉGRER LES SPÉCIFICATIONS POUR L'UTILISATION DU BOIS CERTIFIÉ LIGNUM CORSICA ?

Lors de la préparation du marché de travaux, les pièces contractuelles relatives à l'engagement dans une démarche **Lignum Corsica** sont essentielles pour assurer le respect des exigences environnementales et locales. Ces pièces incluent :

1. L'OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché met en avant les priorités de la maîtrise d'ouvrage. Il est recommandé de mentionner des termes généraux soulignant les ambitions environnementales du projet, tels que :

- **«Construction à faible impact environnemental»**,
- **«Utilisation de matériaux biosourcés»**,
- **«Développement durable»**.

Cela permet d'aligner les objectifs sans imposer explicitement la certification, offrant ainsi une plus grande souplesse dans la sélection des solutions adaptées.

2. L'AVIS D'APPEL À CONCURRENCE (AAC)

Une mention dans l'AAC de l'objectif de s'engager dans une démarche **Lignum Corsica** ou équivalent est conseillée pour signaler l'importance de cette certification. Toutefois, cette mention reste facultative.

Voir Fiche 3

3. LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Le RC joue un rôle clé pour :

- Détail des critères de notation : inclure des critères techniques, économiques et environnementaux.
- Préciser les attentes du **mémoire technique**, que les entreprises doivent fournir, notamment pour le lot bois. Cela permet de recueillir des informations détaillées et de comparer les offres.
- Clarifier les modalités de négociation tout en maintenant les objectifs environnementaux et locaux.

Voir Fiche 4

4. LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Le **CCTP** formalise les attentes techniques et contractuelles concernant les matériaux bois, notamment :

- Spécifications liées au bois certifié **Lignum Corsica** ou équivalent,
- Détermination des usages spécifiques et des types de bois requis,
- Identification des ouvrages concernés pour faciliter la compréhension et la réponse des entreprises.

Voir Fiche 5

5. LA DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF) ET LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Bien que la mention du bois certifié dans la **DPGF** ne soit pas obligatoire, elle contribue à garantir la cohérence entre les documents contractuels et les factures. Pour le **BPU**, la mention explicite du bois certifié est requise.

6. LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Dans le **CCAP**, il est possible de rendre contractuel le mémoire technique en l'incluant parmi les pièces officielles. En outre, ce document peut préciser :

- Les pénalités en cas de non-respect des spécifications (retards, non-conformité des matériaux),
- Les exigences relatives à la présentation des justificatifs de certification **Lignum Corsica** ou équivalent.

POINT DE VIGILANCE

Il est essentiel de préciser les spécifications liées aux attentes du maître d'ouvrage auxquelles la certification Lignum Corsica répond, dans un paragraphe dédié. Cette démarche permettra aux entreprises de bien appréhender les exigences liées à la certification et d'y apporter une réponse adaptée.

Ces pièces permettent de :

- **Fixer les exigences contractuelles** dans le cadre des clauses techniques et administratives.
- **Évaluer les offres** sur des critères de durabilité et de performance économique.
- **Encadrer la mise en œuvre** des travaux conformément aux attentes initiales.

En impliquant vos AMO et les partenaires locaux, tels que la marque **Lignum Corsica**, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement adapté pour ces étapes cruciales.

LE MÉMOIRE TECHNIQUE : QUE DEMANDER DANS L'OFFRE OU MÉMOIRE TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE ?

Pour vérifier que l'offre de l'entreprise correspond aux attentes en matière de bois certifié **Lignum Corsica** et aux produits décrits dans le CCTP, il est essentiel de demander les précisions suivantes :

• **Les essences de bois** proposées pour chaque ouvrage, spécifiquement issues de la forêt corse.
• **Le type de produits** : bois massif, lamellé-collé, ou autres adaptés aux besoins du projet.
• **La certification Lignum Corsica ou équivalent** pour chaque élément, en conformité avec les spécifications du CCTP.
• **Les délais de livraison**, garantissant une planification optimale du chantier.
• **Le nom des fournisseurs et/ou transformateurs** partenaires de l'entreprise, accompagnés de leur certificat **Lignum Corsica ou équivalent**.
• **Le certificat Lignum Corsica de l'entreprise candidate** ou son engagement formel à se faire certifier avec un délai précisé.

Assurer une préparation adaptée au projet

La filière corse et ses produits évoluent constamment. Il est crucial de vérifier que l'entreprise a pris contact avec les fournisseurs ou qu'elle peut s'organiser efficacement pour répondre aux besoins spécifiques du projet (stock, partenariats, logistique adaptée, etc.).

Pour cela, il est recommandé que la maîtrise d'œuvre :

- Fournisse **un cadre précis pour le mémoire technique** à remplir par les entreprises.
- Indique que **toute omission des informations demandées** entraînera la disqualification de l'offre pour non-conformité.

LA NOTATION DES OFFRES : QUELS CRITÈRES ET QUELLE PONDÉRATION ?

L'intégration de bois certifié **Lignum Corsica** doit être un élément clé dans la notation des offres. Cette exigence peut être évaluée dans les sous-critères techniques tels que :

- **"Correspondance des matériaux proposés avec les études de conception"**
- **"Prise en compte des objectifs de développement durable"**

Les exigences spécifiques au bois certifié mentionnées dans le CCTP peuvent également constituer un sous-critère spécifique pour le lot bois.

Critères à évaluer pour la certification Lignum Corsica :

• **Traçabilité des bois** : certificat **Lignum Corsica** ou équivalent pour l'entreprise, les produits et leurs fournisseurs.
• **Provenance géographique garantie** : audit externe ou référentiel assurant l'origine insulaire des bois.
• **Gestion forestière durable** : garantie à travers un certificat PEFC ou FSC complémentaire.
• **Conditions de production et de commercialisation** des bois respectueuses des engagements locaux.

Pondération recommandée :

Pour valoriser l'importance des critères liés à **Lignum Corsica**, il est conseillé de pondérer la note technique à hauteur de **50 % à 70 %**, afin que l'analyse des offres reflète clairement les priorités environnementales et techniques.

Voir Fiche 4

CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL

À l'été 2024, une nouvelle réglementation introduira un critère de notation environnemental obligatoire dans les marchés publics. Ce critère, distinct des autres exigences, vise à mieux évaluer et valoriser les solutions ayant un impact positif sur l'environnement.
Cependant, dans la pratique, les maîtres d'ouvrage (MOA) et maîtres d'œuvre (MOE) se concentrent encore largement sur des aspects comme la gestion des déchets ou la réduction des nuisances liées aux chantiers. Les qualités environnementales des matériaux eux-mêmes sont rarement analysées de manière approfondie, ce qui pourrait limiter la portée de ce critère.
Le bois se présente comme une réponse idéale à ces nouvelles exigences, grâce à ses nombreux avantages environnementaux et pratiques, notamment :

- Une **fabrication en atelier**, limitant les opérations sur chantier.
- Une **réduction des déchets et des nuisances** sonores ou visuelles lors de la mise en œuvre.
- Une empreinte écologique favorable, renforcée par sa capacité à stocker le carbone.

Certifiés ou non, les bois offrent des bénéfices environnementaux indéniables qui méritent d'être mis en avant dans chaque offre. Leur valorisation, à travers une analyse détaillée et spécifique à ce nouveau critère, pourrait faire pencher la balance en faveur des solutions constructives bois, tout en promouvant une approche durable et locale..

GESTION DES VARIANTES DANS UNE CONSULTATION

Dans certaines circonstances, autoriser des variantes lors d'une consultation peut s'avérer nécessaire, en particulier lorsque des incertitudes persistent sur la disponibilité des produits ou leur coût. Si le sourcing préalable n'a pas permis de clarifier ces points, offrir aux entreprises la possibilité de proposer des variantes constitue une solution pragmatique pour sécuriser le projet.

Pour garantir la qualité et maintenir un niveau d'exigence élevé, l'offre de base pourra exiger une certification telle que **Lignum Corsica** ou une équivalence reconnue. En revanche, les variantes autorisées n'imposeront pas cette même spécificité, permettant une plus grande flexibilité. Le maître d'ouvrage (MOA) peut également rendre obligatoire une réponse sur la variante décrite dans la consultation, renforçant ainsi l'engagement des entreprises à explorer cette alternative.
Les conditions d'intégration des variantes doivent être inscrites avec précision dans le **CCTP** et le règlement de consultation. Ces documents assurent une transparence et une homogénéité des réponses, facilitant ainsi l'évaluation des offres.
Le choix entre un produit certifié **Lignum Corsica** (ou équivalent) et une variante sera fondé sur une analyse comparative des caractéristiques techniques et économiques. Il est donc crucial que les objectifs prioritaires du MOA soient clairement définis dès le départ. Ceux-ci peuvent inclure, par exemple :

- Les spécifications techniques des bois utilisés, telles que leur résistance ou leur origine locale.
- La préfabrication en atelier, visant à limiter les nuisances sur les chantiers, conformément aux bonnes pratiques environnementales.

Cette approche garantit que les solutions retenues respectent les exigences de qualité et d'efficacité tout en tenant compte des contraintes économiques et opérationnelles. Elle permet également de promouvoir des solutions locales et durables, au cœur des valeurs portées par **Lignum Corsica**.

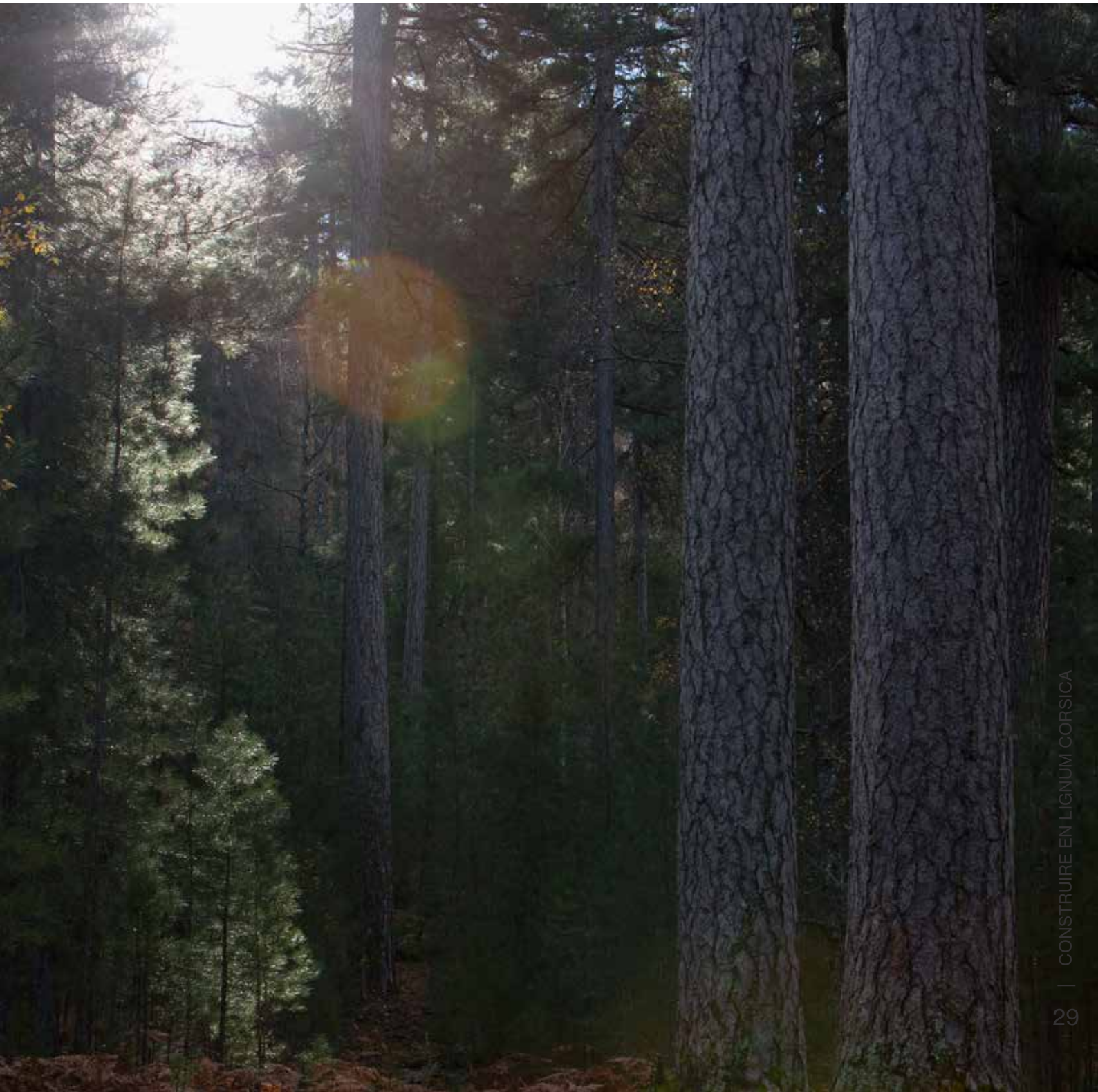

05 étape

Ouverture des Plis et Analyse des Offres

L'analyse des offres constitue une étape cruciale dans le processus d'attribution des marchés. Pour garantir son bon déroulement, la cellule développement forestier de l'ODARC ainsi que votre assistant à maîtrise d'ouvrage peuvent vous accompagner et vous apporter leur expertise à cette phase déterminante.

POINTS CLÉS À VÉRIFIER

Lors de l'analyse, il est essentiel de s'assurer que chaque offre respecte deux conditions fondamentales :

1. **Conformité au CCTP** : L'offre doit répondre aux critères techniques et contractuels définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
   Référez-vous à la Fiche 5 pour plus de précisions.
2. **Conformité de la chaîne des acteurs** : Tous les intervenants liés à la fourniture des matériaux, y compris l'entreprise titulaire du lot, doivent également se conformer aux exigences du CCTP.

La certification **Lignum Corsica** des entreprises et des produits simplifie grandement cette analyse. Cependant, dans le cas où une entreprise propose une équivalence, il convient d'examiner scrupuleusement les critères suivants pour s'assurer de leur conformité :

Critères à Vérifier pour les Produits et les Entreprises

- **Traçabilité** : Vérifier que les mécanismes de traçabilité des bois, depuis la forêt jusqu'à la construction, sont équivalents à ceux garantis par les certifications existantes. Cette traçabilité doit être validée par un audit externe indépendant.
- **Gestion durable des forêts** : Confirmer que les bois proviennent de forêts certifiées **PEFC** ou **FSC**. Cette vérification peut être réalisée via les plateformes en ligne de ces certifications.
- **Caractérisation des bois** : S'assurer que les bois respectent les taux de séchage et les classifications visuelles ou structurelles définies par les **Documents Techniques Unifiés (DTU)**, conformément aux exigences précisées dans le CCTP.
- **Qualité des produits** : Examiner les processus de fabrication et de mise en œuvre pour garantir leur conformité avec les normes réglementaires en vigueur.
- **Éco-critères** : Évaluer l'engagement de l'entreprise dans une démarche de développement durable. Cet engagement doit être validé par un audit externe et refléter une véritable volonté d'intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement.

Cette méthodologie rigoureuse permet de garantir que les solutions retenues répondent pleinement aux attentes techniques, environnementales et contractuelles, tout en valorisant des pratiques responsables et durables. **Lignum Corsica** accompagne ainsi les collectivités et les porteurs de projets dans la promotion des ressources locales et des démarches exemplaires.

ATTENTION : Il est primordial de veiller à ce que toute offre présentant une équivalence soit analysée avec rigueur. Si le contenu de l'offre ne garantit pas un niveau réellement équivalent à celui assuré par la certification **Lignum Corsica**, cette offre devra recevoir une note inférieure pour les critères techniques ou environnementaux définis dans le règlement de consultation. Cette approche garantit une évaluation juste et cohérente, tout en valorisant les offres qui respectent pleinement les exigences de qualité, de traçabilité et d'engagement environnemental portées par les certifications reconnues.

06 étape

La négociation

Dans le cadre de la passation des marchés de travaux, l'acheteur public peut recourir à une phase de négociation, bien que cette démarche demeure facultative. Elle est permise dans les situations suivantes :

- **Procédure adaptée (MAPA)** ;
- **Procédure avec négociation** (cf. Code de la Commande Publique, art. R2124-3) ;
- **Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable** (cf. Code de la Commande Publique, art. R2122-1 et suivants).

La négociation ne se limite pas à une réduction des prix proposés : elle peut également permettre aux candidats de faire évoluer et d'ajuster leurs offres. Cette étape peut ainsi jouer un rôle clé pour inciter une entreprise à intégrer pleinement les exigences du projet, notamment celles relatives à l'utilisation de bois certifiés **Lignum Corsica** ou équivalent.

MODALITÉS DE RECOURS À LA NÉGOCIATION

Les modalités de mise en œuvre de la négociation doivent être expressément précisées dans le règlement de la consultation. Parmi les points essentiels figurent :

- L'acheteur peut prévoir la possibilité de négocier avec les candidats ;
- L'acheteur peut organiser des réunions de négociation, si nécessaire ;
- Les réponses des candidats doivent être formulées par écrit.

Avant de lancer la négociation, le maître d'œuvre doit évaluer avec précision dans quelle mesure chaque candidat a intégré l'exigence relative à l'utilisation de bois certifié **Lignum Corsica** ou équivalent dans son offre technique (**cf. Étape 5 : Analyse des offres**).
Si aucune mention d'une certification ou équivalence n'apparaît dans l'offre technique, il est impératif que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre rappellent le caractère obligatoire de cette exigence.

Conduite de la négociation

Lors des réunions de négociation avec chaque candidat, l'acheteur doit :

1. Réaffirmer ses attentes concernant l'utilisation du matériau bois ;
2. Préciser que le bois certifié **Lignum Corsica** ou équivalent constitue la réponse attendue.

Cas de figure :

- **Si l'entreprise est certifiée Lignum Corsica** et que son mémoire technique détaille les éléments nécessaires, ce point n'a pas besoin d'être abordé davantage lors de la négociation.

- **Si l'entreprise n'est pas certifiée Lignum Corsica**, deux options sont possibles :
    - L'entreprise s'engage à obtenir la certification ;
    - L'entreprise propose une solution équivalente et fournit un retour détaillé démontrant de manière précise comment elle satisfait aux objectifs définis (**cf. Étape 5**).

Si l'offre de l'entreprise ne garantit pas un niveau d'exigence équivalent à celui de la certification **Lignum Corsica**, l'évaluation technique devra en tenir compte, et l'entreprise recevra une note nulle ou faible pour ce critère. Cela reflète l'absence de conformité avec les attentes de la maîtrise d'ouvrage (MOA).

ENGAGEMENTS ET FORMALISATION

À l'issue de la négociation, l'acheteur doit obtenir des réponses écrites de la part des candidats concernés. Ces réponses doivent inclure des engagements clairs portant sur :

- La fourniture de bois certifiés **Lignum Corsica** ou équivalent pour tous les éléments identifiés ;
- L'engagement de l'entreprise à obtenir cette certification si elle est retenue comme attributaire du marché.

Ces engagements écrits seront pris en compte dans la notation finale des offres. Pour l'entreprise attributaire, ces éléments deviendront contractuels et devront être strictement respectés tout au long de l'exécution du marché.

LES PIÈCES A DEMANDÉES

- Les devis ou fiches techniques de chaque ouvrage précisant la quantité et la mention de type "certifié Lignum Corsica ou équivalent", de manière à ce que la MOE effectue le VISA. Ces documents pourront être accompagnés d'un tableau récapitulatif précisant les entreprises fournissant au titulaire du lot les bois concernés par les exigences définies au CCTP. Le tableau mentionnera chaque ouvrage, en suivant l'ordre du CCTP, et chaque élément bois de l'ouvrage en question, sa quantité indicative et sa date de disponibilité.
- Les bons de livraison des commandes de bois concernés par les exigences définies au CCTP avec l'essence, le type de produit, leur quantité indicative et, lorsque c'est le cas, une mention de type "certifié Lignum Corsica ou équivalent.
- Les documents, datés et à jour, démontrant la prise en compte des exigences par les fournisseurs des éléments bois cités dans le tableau, tels que leur certificat Lignum Corsica ou équivalent.
- Les documents, datés et à jour, démontrant la prise en compte des exigences par l'entreprise titulaire du lot et son éventuel sous-traitant, tels que leur certificat Lignum Corsica ou équivalent.

07 étape

La phase travaux

RAPPEL DES ATTENTES ET SENSIBILISATION

Au lancement des travaux, il est essentiel de rappeler aux entreprises toutes les attentes de la maîtrise d'ouvrage concernant le projet. Les enjeux liés à l'intégration de bois certifié **Lignum Corsica** ou équivalent doivent être clairement mis en avant dès cette phase initiale.

Dès l'attribution du lot bois, il est recommandé d'organiser un échange entre le maître d'œuvre, l'entreprise titulaire du lot bois, ainsi que toutes les parties prenantes concernées. Cet échange doit porter sur les exigences spécifiques définies dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**. À cette occasion, le maître d'œuvre pourra détailler et expliciter les attentes contractuelles du marché et leurs implications pratiques pour l'entreprise.

MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION CERTIFIÉE LIGNUM CORSICA

Pendant la phase d'exécution des travaux, le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect par les entreprises des engagements contractuels pris dans le cadre du marché. Dès le démarrage du chantier ou lors des études d'exécution, il est crucial de demander les pièces justificatives démontrant que les bois utilisés sont conformes aux exigences du **CCTP**, à savoir la certification **Lignum Corsica ou équivalent**.

Ces documents doivent être remis dans les délais définis dans le **CCAP** et le **CCAG Travaux**, et leur réception doit être compatible avec le planning du chantier. Le maître d'œuvre devra délivrer un **VISA d'exécution** (document contractuel) confirmant la conformité des bois. En cas de non-fourniture de ces documents dans les délais impartis, des pénalités peuvent être appliquées. Ce retard peut en effet entraîner des perturbations dans le planning de chantier, notamment l'incapacité de réceptionner les bois requis à temps par la maîtrise d'ouvrage.

DOCUMENTS À FOURNIR EN PHASE TRAVAUX

Pour assurer la conformité des travaux avec les exigences définies, les pièces suivantes doivent être demandées et contrôlées :

1. **Devis ou fiches techniques des ouvrages** :
   Ces documents doivent préciser les quantités et comporter une mention explicite de type « certifié **Lignum Corsica ou équivalent** ». Ils peuvent être accompagnés d'un tableau récapitulatif indiquant :

- Les entreprises fournissant au titulaire du lot les bois concernés ;
- Les ouvrages concernés (dans l'ordre du CCTP), avec les éléments bois, leurs quantités indicatives, et leurs dates de disponibilité prévues.

2. **Bons de livraison** :
   Les bons de livraison des bois doivent comporter :
   - L'essence du bois ;
   - Le type de produit ;
   - La quantité ;
   - La mention « certifié **Lignum Corsica ou équivalent** », lorsque cela s'applique.
3. **Certificats des fournisseurs** :
   Les documents datés et à jour fournis par les fournisseurs doivent démontrer leur capacité à répondre aux exigences définies dans le **CCTP**. Ces documents incluent notamment les certificats **Lignum Corsica ou équivalent** des fournisseurs des éléments bois.
4. **Certificats de l'entreprise titulaire et des sous-traitants** :
   L'entreprise titulaire du lot et ses éventuels sous-traitants doivent fournir des certificats **Lignum Corsica ou équivalent**, datés et à jour, attestant qu'ils respectent les exigences contractuelles.

MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION ÉQUIVALENTE

La certification **Lignum Corsica** garantit la conformité des bois avec les exigences définies dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**. Toutefois, une solution équivalente peut être proposée, sous réserve que son équivalence puisse être vérifiée et validée par le maître d'œuvre.

Procédure de validation d'une solution équivalente

1. **Présentation de la demande par l'entreprise** :
   - L'entreprise doit soumettre sa demande au maître d'œuvre, accompagnée de tous les documents justificatifs requis, **au moins un mois avant** tout acte pouvant constituer un début d'approvisionnement (**article 23.2 et 24.2 du CCAG Travaux**).
2. **Examen de la demande par le maître d'œuvre** :
   - Le maître d'œuvre dispose d'un délai de **trente jours calendaires** pour accepter ou refuser le produit proposé (**article 23.2 et 24.2 du CCAG Travaux**).
   - La vérification de l'équivalence repose sur l'analyse rigoureuse des critères spécifiés dans les documents de marché (**CCTP**).
3. **Conséquence en cas de non-conformité** :
   - Si la solution proposée n'est pas reconnue équivalente en raison d'un non-respect des délais, d'un manque d'information ou d'une non-conformité aux exigences du marché, celle-ci sera considérée comme non conforme.

- Dans ce cas, des pénalités peuvent s'appliquer, notamment par la mise en place d'une réfaction sur les prix (**voir ci-dessous : Utilisation de matériaux d'une qualité différente**).

UTILISATION DE MATÉRIAUX D'UNE QUALITÉ DIFFÉRENTE : RÉFACTION DU PRIX

L'entreprise titulaire peut exceptionnellement demander l'utilisation de bois d'une qualité différente de celle exigée par le marché, notamment si les bois proposés ne sont pas certifiés **Lignum Corsica** ou équivalent.

Conditions d'acceptation :

- Cette demande doit impérativement être validée par écrit par le maître d'œuvre.
- Le maître d'œuvre peut conditionner son autorisation à l'application d'une **réfaction sur les prix**, conformément à l'**article 23.3 du CCAG Travaux**.

Modalités de la réfaction :

- La réfaction est fixée selon les principes de l'**article 14 du CCAG Travaux**.
- Les nouveaux prix, traduisant cette réfaction, sont notifiés par **ordre de service** dans un délai de **quinze jours** suivant l'autorisation donnée.
- La réfaction appliquée doit être proportionnée aux éléments non conformes et à l'écart de qualité constaté.

L'entreprise titulaire ne pourra pas contester les prix ajustés suite à cette réfaction.

CAS SPÉCIFIQUE DE LA SOUS-TRAITANCE

Le recours à la sous-traitance impose une vigilance particulière. Le sous-traitant est tenu de respecter les engagements contractuels du marché, notamment l'exigence de mise en œuvre de bois certifié **Lignum Corsica** ou équivalent.

Conditions à respecter :

- L'entreprise titulaire reste responsable de la conformité des prestations réalisées par le sous-traitant.
- Le sous-traitant ne peut commencer sa mission qu'après obtention de **l'acceptation écrite expresse** de l'acheteur.

Cette exigence vise à garantir que tous les bois mis en œuvre, y compris par un sous-traitant, respectent les spécifications techniques définies dans le marché.

En assurant un suivi rigoureux de ces étapes et de la fourniture des documents justificatifs, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage garantissent que les travaux respectent les standards définis, en particulier concernant l'intégration des bois certifiés **Lignum Corsica ou équivalent**.

Mise en œuvre d'une solution équivalente

La certification **Lignum Corsica** garantit la conformité des bois avec les exigences définies dans le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**. Toutefois, une solution équivalente peut être proposée, sous réserve que son équivalence puisse être vérifiée et validée par le maître d'œuvre.

Procédure de validation d'une solution équivalente

1. **Présentation de la demande par l'entreprise** :
    - L'entreprise doit soumettre sa demande au maître d'œuvre, accompagnée de tous les documents justificatifs requis, **au moins un mois avant** tout acte pouvant constituer un début d'approvisionnement (**article 23.2 et 24.2 du CCAG Travaux**).
2. **Examen de la demande par le maître d'œuvre** :
    - Le maître d'œuvre dispose d'un délai de **trente jours calendaires** pour accepter ou refuser le produit proposé (**article 23.2 et 24.2 du CCAG Travaux**).
    - La vérification de l'équivalence repose sur l'analyse rigoureuse des critères spécifiés dans les documents de marché (**CCTP**).
3. **Conséquence en cas de non-conformité** :
    - Si la solution proposée n'est pas reconnue équivalente en raison d'un non-respect des délais, d'un manque d'information ou d'une non-conformité aux exigences du marché, celle-ci sera considérée comme non conforme.
    - Dans ce cas, des pénalités peuvent s'appliquer, notamment par la mise en place d'une réfaction sur les prix (**voir ci-dessous : Utilisation de matériaux d'une qualité différente**).

08 étape

La réception des travaux et la facturation

RÉCEPTION DES TRAVAUX

À l'achèvement des travaux, le maître d'œuvre procède aux **Opérations Préalables à la Réception (OPR)** conformément aux exigences contractuelles. Cette étape est cruciale pour vérifier la conformité des éléments en bois spécifiés dans le **CCTP** comme étant **certifiés Lignum Corsica ou équivalent**.

Contrôle de conformité :

- Les preuves écrites attestant de l'utilisation des bois conformes peuvent inclure :
  - Bons de commande ;
  - Factures ;
  - Certificats ou attestations **Lignum Corsica** ou équivalents.
- Ces documents devront être complétés en cas de pièces manquantes identifiées lors de l'OPR.

Sanctions en cas de non-conformité :

- Si l'entreprise titulaire n'a pas fourni les documents exigés dans les délais impartis, une **retenue provisoire** sera appliquée sur le paiement.
- En cas de dépassement des délais, des **pénalités financières** seront appliquées conformément aux conditions définies dans le **CCAP**.
- Des **pénalités ou réfactions** pourront également être appliquées conformément à l'**article 30 du CCAG Travaux** et aux dispositions en vigueur dans la réglementation des marchés publics.

FACTURATION

Pour les entreprises utilisant des bois certifiés **Lignum Corsica**, il est impératif que ces informations soient clairement mentionnées sur les **factures**.

Exigences relatives aux factures :

- La facture doit inclure :
  - Le détail des bois mis en œuvre, par **ouvrage et élément** ;
  - Les **quantités indicatives** ;

    - La mention explicite **Lignum Corsica ou équivalent**.
- Ces documents constituent une pièce essentielle pour l'**audit annuel** des entreprises certifiées **Lignum Corsica**.
- Les factures devront être accompagnées des **bons de livraison** correspondants afin de garantir la traçabilité des bois utilisés.

DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

Le **Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)** est un document **obligatoire** dans le cadre des marchés publics. Il est rédigé après l'achèvement des travaux et vise à faciliter la **maintenance des ouvrages** ainsi que la réalisation d'éventuels travaux futurs.

Contenu obligatoire du DOE (conformément à l'**article 40 du CCAG Travaux**) :

- **Plans d'exécution** conformes aux ouvrages réalisés ;
- **Notices de fonctionnement** ;
- **Prescriptions de maintenance** des ouvrages.

Ajouts complémentaires :

En application de l'**article 41.1 du CCAG Travaux** ou selon des exigences contractuelles spécifiques, le DOE peut inclure :

- Les **fiches techniques** des matériaux et produits utilisés, dont les bois certifiés **Lignum Corsica ou équivalent**.

Fiches juridiques

Fiche 1 : Le programme

ENJEU DE L'INSERTION D'UN OBJECTIF "LIGNUM CORSICA" DANS LE PROGRAMME

Le programme de l'opération définit les **besoins** du maître d'ouvrage ainsi que les **orientations** à suivre pour y répondre. Ces orientations se précisent progressivement avec l'avancement du projet et sont intégrées à chaque mise à jour du programme. Conformément aux dispositions des **marchés publics**, la prise en compte des objectifs de **développement durable** est obligatoire lors de la définition des besoins (**article L.2111-1 du CCP**).

EXEMPLE DE PARAGRAPHE À INTÉGRER AU PROGRAMME

« Le maître d'ouvrage exprime des attentes élevées en matière de développement durable. Ces objectifs seront traduits, dans le cadre de cette opération de construction, par l'utilisation de matériaux de construction adaptés aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. L'opération prévoit ainsi l'emploi de bois bénéficiant d'une certification reconnue, notamment certifié Lignum Corsica ou équivalent, garantissant le respect de critères rigoureux en lien avec les principes du développement durable. »

Fiche 2 : Le marché de maitrise d'œuvre

ENJEU DE L'INSERTION D'UN OBJECTIF "LIGNUM CORSICA" DANS LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Au stade de la **consultation du maître d'œuvre**, le maître d'ouvrage peut exprimer sa volonté de recourir à une **solution technique privilégiant le bois**.

Il est recommandé de préciser, dans le **cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre**, l'objectif d'utiliser du bois **certifié Lignum Corsica ou équivalent**. Cela permet au maître d'œuvre retenu de tenir compte de cette exigence tout au long de l'exécution de sa mission, en particulier lors de la conception du projet.

PARAGRAPHE POUVANT FIGURER DANS L'AVIS D'APPEL À CONCURRENCE ET LE PROGRAMME

« Le maître d'ouvrage affiche des attentes ambitieuses en matière de développement durable. Cet engagement se traduira, dans le cadre de cette opération, par l'utilisation de matériaux de construction répondant aux exigences du programme. En particulier, l'emploi de bois certifié Lignum Corsica ou équivalent sera exigé, ce dernier garantissant des performances conformes aux principes du développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. »

PARAGRAPHE POUVANT FIGURER DANS LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION ET DANS LES RÉFÉRENCES DEMANDÉES

« Le maître d'ouvrage souhaite que l'équipe de maîtrise d'œuvre dispose de références, qualifications et compétences spécifiques en construction bois (par exemple, qualification OPQIBI 1207, expertise en structure bois, etc.). Ces compétences devront être en adéquation avec les objectifs du projet, notamment l'utilisation de bois certifié Lignum Corsica ou équivalent, répondant à des critères stricts liés au développement durable. Ces références seront évaluées dans le mémoire technique présenté par le candidat et seront prises en compte dans les critères de sélection des offres. »

CAS D'UNE PROCÉDURE DE CONCOURS

Dans le cadre des **procédures de concours** définies par l'**article L.2125-1** du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage a la possibilité de solliciter des **clarifications ou précisions** auprès des candidats lauréats sur leurs offres, sans pour autant engager une négociation formelle.

SI L'OBJECTIF N'A PAS ÉTÉ INCLUS DANS LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Lorsque l'objectif d'utiliser du bois **certifié Lignum Corsica ou équivalent** n'a pas été intégré au marché de maîtrise d'œuvre initial, il reste possible de réorienter le projet. Le maître d'ouvrage peut notamment aborder cette exigence avec le maître d'œuvre **durant la phase de conception des marchés de travaux** ainsi que lors de leur **passation**.

Fiche 3 : La publication du marché de travaux

ENJEU DE L'INSERTION D'UN OBJECTIF "LIGNUM CORSICA" DANS LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Pour réaliser les travaux, le maître d'ouvrage, appuyé par le maître d'œuvre, lance des **marchés publics** afin de sélectionner la ou les entreprises chargées des différents lots. Les lots comprenant la mise en œuvre de bois (notamment charpente, ossature, bardage ou autres éléments en bois, ci-après dénommés **"lots bois"**) doivent intégrer des bois **certifiés Lignum Corsica ou équivalent**.

À ce stade, il est **essentiel** que l'objectif d'utiliser du bois **certifié Lignum Corsica ou équivalent** soit clairement intégré au **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** pour les marchés de travaux des lots concernés. Cela en fait une exigence **contractuelle**, engageant l'entreprise titulaire du lot bois pour la mise en œuvre des travaux.

En intégrant cet objectif, le maître d'ouvrage pourra **comparer les offres** des différents candidats, en

analysant précisément leurs engagements en matière de **traçabilité des bois, gestion durable des forêts**, et autres critères équivalents. Si une solution différente est proposée, elle devra être évaluée avec rigueur pour garantir le respect des exigences de la certification **Lignum Corsica ou équivalent**.

PARAGRAPHE POUVANT FIGURER DANS L'AVIS D'APPEL À CONCURRENCE (AAC)

« Le maître d'ouvrage exprime des attentes élevées en matière de développement durable. Cet engagement se concrétisera, dans le cadre de l'objet du marché – la réalisation d'une construction – par l'utilisation de matériaux de construction respectant les principes du développement durable. L'opération prévoit donc l'emploi de bois certifiés Lignum Corsica ou équivalent, répondant à des exigences précises et cohérentes avec les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. »

POURQUOI MENTIONNER LA CERTIFICATION DANS L'AAC ?

Bien que la mention de la certification **Lignum Corsica ou équivalent** dans l'AAC soit facultative, elle présente un intérêt majeur : elle permet de **souligner l'importance** de cet objectif pour le projet et d'orienter les candidats vers des offres compatibles avec les attentes élevées en matière de **qualité et de durabilité**.

Fiche 4 : Le règlement de la consultation du marché de travaux

ENJEU DE L'UTILISATION DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Dans le **Règlement de la Consultation (RC)**, l'acheteur doit définir les règles permettant d'évaluer les offres des entreprises au regard des critères prédéfinis, y compris ceux relatifs à l'exigence **Lignum Corsica ou équivalent**. Le règlement de consultation doit inciter les entreprises à produire un **mémoire technique détaillé** démontrant leur capacité à répondre à ces exigences et prévoir un système de **notation** ainsi que, si nécessaire, des procédures de **négociation** des offres conformes.

INSERTIONS DANS LE RC

Contenu du mémoire technique des entreprises

Pour le(s) lot(s) bois concerné(s) par la mise en œuvre de bois **certifié Lignum Corsica ou équivalent**, il est indispensable d'intégrer une clause exhaustive précisant les attentes concernant le mémoire technique des candidats.

EXEMPLE DE CLAUSE :

Pour le lot n°... (lot bois), l'entreprise candidate détaillera dans son mémoire technique les méthodes et fournira tous les éléments justifiant sa capacité à garantir le respect des exigences définies dans le CCTP pour les bois spécifiés comme équivalents au référentiel Lignum Corsica, notamment en ce qui concerne :

- **Traçabilité complète** du bois, depuis la récolte jusqu'à sa mise en œuvre finale, pour garantir l'origine du produit et sa conformité avec le **Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE)**.
- **Gestion durable des forêts d'origine**, certifiée **PEFC ou équivalent**, avec un système de **chaîne de contrôle** assurant la continuité de la certification à chaque étape de la filière.
- **Caractérisation structurelle** des bois, incluant le marquage **CE** et le respect des **DTU** (taux d'humidité conforme).
- **Fabrication et mise en œuvre** dans des processus conformes aux réglementations en vigueur, notamment :
  - Contrôle technique des équipements.
  - Document unique d'évaluation des risques professionnels.
  - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Engagement dans des démarches d'**amélioration continue** pour les **conditions de travail** et la **réduction des impacts environnementaux** (responsabilité sociale et environnementale des entreprises).

L'ensemble des éléments présentés dans l'offre technique du titulaire deviendra **contractuel**.

CONSÉQUENCES EN CAS D'ABSENCE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

La non-production du **mémoire technique** ou d'une partie des éléments exigés pourra conduire le **pouvoir adjudicateur** à **déclarer l'offre irrégulière**.

Un outil pour respecter le Règlement Déforestation de l'Union européenne (RDUE)

Le RDUE, nouveau règlement européen visant l'interdiction de la mise sur le marché ou l'exportation depuis le marché de l'UE de produits contribuants à la déforestation dans la continuité du Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE), est entré en vigueur le 29/06/23 et s'applique progressivement à partir du 30/12/24. Il exige, lors de la mise sur le marché de l'UE de bois et de produits dérivés ou leurs exports, le recueil d'information et le suivi de la traçabilité de ceux-ci (essence forestière d'exploitation, parcelle du lieu de récolte, quantité, fournisseur, garanties sur la non contribution à la déforestation et la dégradation des forêts...).

La certification Lignum Corsica fixe historiquement des exigences élevées sur la traçabilité et la provenance des bois. Ces exigences préfigurent les futures réglementations européennes.

Critères et sous-critères de notation des offres

L'intégration de bois **certifié Lignum Corsica ou équivalent** peut être prise en compte dans la notation des offres à travers des **sous-critères** détaillés, basés sur les spécifications techniques de la certification.

Dans le critère **technique**, deux sous-critères peuvent être proposés, tels que :

- **Correspondance des matériaux proposés avec les études de conception**
- **Prise en compte des objectifs de développement durable**

EXEMPLE DE CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES AVEC PONDÉRATION

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Valeur technique	60%
1. Organisation opérationnelle	15%
2. Moyens humains et matériels	15%
3. Correspondance des matériaux proposés avec les études de conception	15%
4. Prise en compte des objectifs de développement durable	15%

NB : Depuis Juillet 2024, une nouvelle réglementation impose d'intégrer un **critère environnemental** dans les marchés publics. La certification **Lignum Corsica ou équivalent** pourrait également être valorisée dans ce critère. *(Les pourcentages sont donnés à titre d'exemple.)*

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour le lot n°... (lot bois), les éléments suivants seront évalués :

- **Sous-critère "Correspondance des matériaux proposés avec les études de conception" :**
  - Caractérisation structurelle des bois, incluant le classement mécanique et la conformité avec les **DTU** (taux d'humidité).
- **Sous-critère "Prise en compte des objectifs de développement durable" :**
  - **Traçabilité complète** du bois, depuis la récolte jusqu'à la mise en œuvre finale, conformément au référentiel **Lignum Corsica** pour garantir l'origine du produit et sa conformité avec le **Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE)**.
  - **Gestion durable des forêts** d'où provient le bois (forêts certifiées **PEFC** ou équivalent), avec un système de **chaîne de contrôle** couvrant chaque maillon de la filière.
  - **Fabrication et mise en œuvre** respectant les réglementations environnementales
    - ← Contrôle technique du matériel.
    - ← Document unique d'évaluation des risques professionnels.
    - ← Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

SOUS-CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU LOT BOIS

Les exigences particulières concernant le bois, telles que spécifiées dans le **CCTP** avec la mention **"Lignum Corsica ou équivalent"**, peuvent être déclinées en plusieurs **sous-critères** de notation spécifiques au **lot bois**.

Pour ce faire, le tableau de pondération peut inclure une **colonne dédiée** à chaque lot ou ensemble de lots bénéficiant d'une évaluation distincte.

Fiche 5 : Le CCTP du lot bois du marché

ENJEU DE L'INSERTION D'UN OBJECTIF "LIGNUM CORSICA" DANS LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** permet de formaliser les exigences techniques contractuelles, notamment en ce qui concerne le matériau bois. Dans ce contexte, il s'agit de fixer des spécifications correspondant aux caractéristiques de la **certification LIGNUM CORSICA** ou équivalent. Une description précise des ouvrages dans le CCTP permet de cibler les éléments bois concernés, tels que la **charpente bois**, l'**ossature bois**, ou encore les **revêtements intérieurs et extérieurs**.

INSERTIONS POSSIBLES DANS LE CCTP

1. En préambule ou dans les généralités

Le maître d'ouvrage affirme ses exigences élevées en matière de **développement durable**. Celles-ci seront appliquées au travers de l'utilisation de matériaux adaptés, et plus particulièrement du bois, selon les critères suivants :

- **Traçabilité totale** du bois, de sa récolte à sa mise en œuvre finale, garantissant son origine et sa conformité au **Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE)**.
- **Gestion durable des forêts** pour 100 % des bois concernés, provenant de forêts certifiées **PEFC** ou équivalent, avec une **chaîne de contrôle** assurée à chaque étape de la transformation.
- **Caractérisation structurelle** des bois utilisés, incluant **le classement mécanique** et la conformité aux **DTU** (notamment pour le taux d'humidité).
- **Fabrication et mise en œuvre** respectueuses des réglementations en vigueur (contrôles techniques, évaluation des risques professionnels, installations classées pour l'environnement).

L'utilisation de bois conforme à ces **exigences environnementales élevées** pourra être attestée par la certification **LIGNUM CORSICA** ou toute certification équivalente.

2. FORMULATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES OUVRAGES CONCERNÉS

Option 1 : Pour les ouvrages simples

À la suite du préambule, ajouter : **"Les produits bois devant répondre à ces exigences devront être certifiés LIGNUM CORSICA ou équivalent. Parmi les types de bois décrits dans le CCTP, les suivants seront concernés :"**

- Bois massifs résineux*
- Bois lamellés-collés résineux*
- Bois contrecollés résineux*

*: Spécifier les essences disponibles sous certification **LIGNUM CORSICA**.

Option 2 : Pour les ouvrages complexes

Dans la description détaillée de chaque ouvrage, insérer les mentions adaptées :

- **Charpente de la toiture**

"Les bois utilisés pour la structure de la charpente, qu'ils soient massifs, lamellés-collés ou contrecollés, devront impérativement présenter des caractéristiques au moins équivalentes à celles de la certification LIGNUM CORSICA."

- **Paroi à ossature bois**

"Les bois employés pour l'ossature des murs devront impérativement satisfaire les exigences équivalentes à celles de la certification LIGNUM CORSICA."

- **Parement extérieur**

"Les lames de bardage bois utilisées pour les parements extérieurs devront impérativement présenter des caractéristiques équivalentes à celles de la certification LIGNUM CORSICA."

- **Parement intérieur**

"Les bois utilisés pour le revêtement des sous-faces de toiture devront présenter des caractéristiques répondant aux exigences de la certification LIGNUM CORSICA."

GESTION DES EXCEPTIONS ET RÉCAPITULATIF

- **Exceptions** : Lorsque certains produits bois ne sont pas disponibles avec la certification **LIGNUM CORSICA** ou équivalent, il est recommandé de les identifier explicitement afin d'éviter toute ambiguïté.
- **Tableau récapitulatif** : Pour les projets complexes, un tableau en **annexe du CCTP** peut préciser les types de produits bois à utiliser pour chaque ouvrage, en spécifiant ceux pour lesquels la certification **LIGNUM CORSICA** ou équivalent est exigée.

PRÉCISION SUR LES CERTIFICATIONS

Les certifications ou marques, telles que **LIGNUM CORSICA**, **PEFC**, ou autres équivalentes, peuvent être mentionnées dans le CCTP sous réserve d'accompagner ces références de la mention **"ou équivalent"** afin de garantir l'ouverture à d'autres certifications respectant les mêmes exigences techniques et environnementales.

Fiche 6 : Le CCAP du marché de travaux

ENJEU DE L'UTILISATION DU CCAP (CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES)

Le **CCAP** doit permettre au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage de faire respecter les exigences techniques définies dans le CCTP, notamment celles portant sur l'utilisation de bois répondant à des critères **au moins équivalents à la certification LIGNUM CORSICA**, en complément des dispositions prévues par le **CCAG Travaux**.

INSERTIONS DANS LE CCAP

1. LISTE DES PIÈCES CONTRACTUELLES

Lorsqu'il est demandé aux candidats de détailler dans leur **mémoire technique** les modalités de mise en œuvre des exigences spécifiques sur les bois, il est impératif d'inclure ce mémoire dans la **liste des pièces contractuelles**. Cela garantit que leurs engagements deviennent **contractuels** et opposables.

2. EXIGENCE DE JUSTIFICATIFS – RETENUE PROVISOIRE – PÉNALITÉS FORFAITAIRES

Pour le **lot n°... (lot bois)**, l'entreprise titulaire devra transmettre l'ensemble des pièces attestant de la conformité des bois mis en œuvre avec les exigences définies au CCTP, notamment pour les bois certifiés **LIGNUM CORSICA** ou équivalent.

Pièces à transmettre :

- **Tableau récapitulatif** indiquant les entreprises fournissant les bois exigés, en précisant pour chaque ouvrage (suivant l'ordre du CCTP) :
    - Les éléments bois concernés.
    - Leur quantité indicative.
- **Bons de livraison** des bois concernés, précisant :
    - L'essence.
    - Le type de produit.
    - La quantité indicative.
    - Toute mention utile à leur identification, telle que **"certifié LIGNUM CORSICA"** ou équivalent.
- **Documents justificatifs** fournis par les entreprises (fournisseurs, sous-traitants) attestant de la conformité des bois aux exigences du CCTP, y compris :
    - Certificats de qualité ou de certification (**LIGNUM CORSICA** ou équivalent).

Ces documents devront être remis **au fur et à mesure** de la construction des ouvrages. Le maître d'œuvre pourra également demander certaines pièces dès les **études d'exécution**.

Une fois la demande faite par le maître d'œuvre, l'entreprise titulaire disposera d'un **délai de deux semaines** pour fournir les justificatifs relatifs aux bois concernés.

Sanctions en cas de retard :

- **Retenue provisoire** sur le paiement des travaux pour la tranche concernée, d'un **montant minimum de 3000 euros***, auquel s'ajouteront **500 euros** par jour de retard.
- Si les pièces ne sont toujours pas fournies dans un **délai d'un mois** après la notification de la décision de réception des travaux, la retenue sera levée mais entraînera une **pénalité forfaitaire de 3000 euros***.

**Les délais et montants mentionnés sont donnés à titre indicatif. Ils devront être définis de manière à garantir leur caractère dissuasif.*

3. PÉNALITÉS FORFAITAIRES POUR NON-RESPECT DES EXIGENCES

Pour le **lot n°... (lot bois)**, plusieurs **pénalités forfaitaires** peuvent être appliquées en cas de non-conformité aux exigences du CCTP ou aux engagements contractuels du titulaire :

- **Non-conformité des bois mis en œuvre** :
    - Si des bois présentés comme **certifiés LIGNUM CORSICA** ou équivalent ne respectent pas les exigences du CCTP :
        - ← Application d'une pénalité de **500 euros par mètre cube** de bois non conforme.
    - Cette pénalité peut être appliquée **en cours de travaux** après constat de la mise en œuvre des bois non conformes.
- **Absence de justificatifs à la réception des travaux** :
    - Si le titulaire et/ou ses sous-traitants ne peuvent pas justifier par écrit la conformité des bois aux exigences du CCTP (certificat LIGNUM CORSICA daté et à jour ou équivalent) :
        - ← Application d'une pénalité forfaitaire de **3000 euros***.

**Ces montants sont donnés à titre d'exemple et devront être ajustés par le maître d'ouvrage pour assurer leur efficacité.*

4. PÉRIODE DE PRÉPARATION – CALENDRIER D'EXÉCUTION

Si le projet le permet, il est recommandé de prévoir :

- Une **période de préparation** d'une durée de **deux mois** (conformément à l'article 28.1 du CCAG Travaux).
- Un **calendrier d'exécution** suffisamment adapté pour permettre à l'entreprise de planifier efficacement son approvisionnement en bois certifié **LIGNUM CORSICA** ou équivalent.

5. DÉROGATION AU CCAG TRAVAUX

Aucune dérogation au **CCAG Travaux** n'est prévue dans le cadre de l'intégration des exigences liées à la certification **LIGNUM CORSICA** ou équivalent.

SYNTHÈSE

Le **CCAP**, en complément du CCTP, donne au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage les outils nécessaires pour garantir l'application effective des exigences techniques et administratives lors de l'exécution des travaux. Cela inclut des mesures concrètes pour la transmission des justificatifs, des sanctions en cas de non-conformité, et une planification adaptée pour l'approvisionnement en bois répondant aux critères **LIGNUM CORSICA** ou équivalent.

Ces dispositions assurent une démarche rigoureuse et dissuasive, en ligne avec les objectifs de **développement durable** et de **qualité** exigés par le marché.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP)
- Code de la commande publique et Décret modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique en vigueur
- Code de l'environnement D.222-1-D et suivants
- Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux
- Règlement (UE) N°995/2010 [AV3] du parlement européen et du conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché dit Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE)
- Règlement (UE) 2023/1115 du parlement européen et du conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts dit Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) abrogeant le Règlement (UE) N°995/2010
- Construire en Bois des Alpes
- Construire en Bois des territoires du Massif Centrale

GLOSSAIRE

- AAC : Avis d'Appel à Concurrence
- CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales
- CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
- DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
- MOA : Maîtres d'Ouvrage
- MOE : Maîtres d'Oeuvre
- RC : Règlement de Consultation

Pour aller plus loin www.lignum.corsica

UN GUIDE POUR VALORISER LES BOIS DE CORSE : L'ENGAGEMENT DE LIGNUM CORSICA ET DES COMMUNES FORESTIÈRES DE CORSE

En parallèle des initiatives développées ailleurs, notamment avec les marques « Bois des Territoires du Massif Central (BTMC) », « Bois des Alpes » ou encore « Bois des Pyrénées », la marque **Lignum Corsica**, en collaboration avec les **Communes forestières de Corse**, s'est investi dans la création d'un guide spécifiquement dédié aux bois corses en s'inspirant du travail réalisé par les communes forestières d'Auvergne Rhône Alpes, Provence Cote d'Azur et Massif Central.

Ce guide a été élaboré grâce au travail réalisé par la FNCOFOR et les marques de territoires « Bois des Territoire du Massif Central » et « Bois des Alpes ».
Ce guide permet de répondre aux **enjeux spécifiques de chaque massif**. Celui de la Corse reflète les caractéristiques uniques de l'île, en tenant compte des particularités du référentiel de certification des bois labellisés par la marque **Lignum Corsica**.
En mettant en lumière les atouts du bois local, ce guide est un outil stratégique pour promouvoir l'utilisation du bois issu des forêts insulaires, qu'il s'agisse de construction, d'aménagement ou de projets innovants. **Lignum Corsica** et les **Communes forestières de Corse** démontrent ainsi leur volonté commune de structurer une filière forêt-bois durable, au service du développement économique et environnemental de la Corse.

lignum corsica©
BOIS CERTIFIÉ
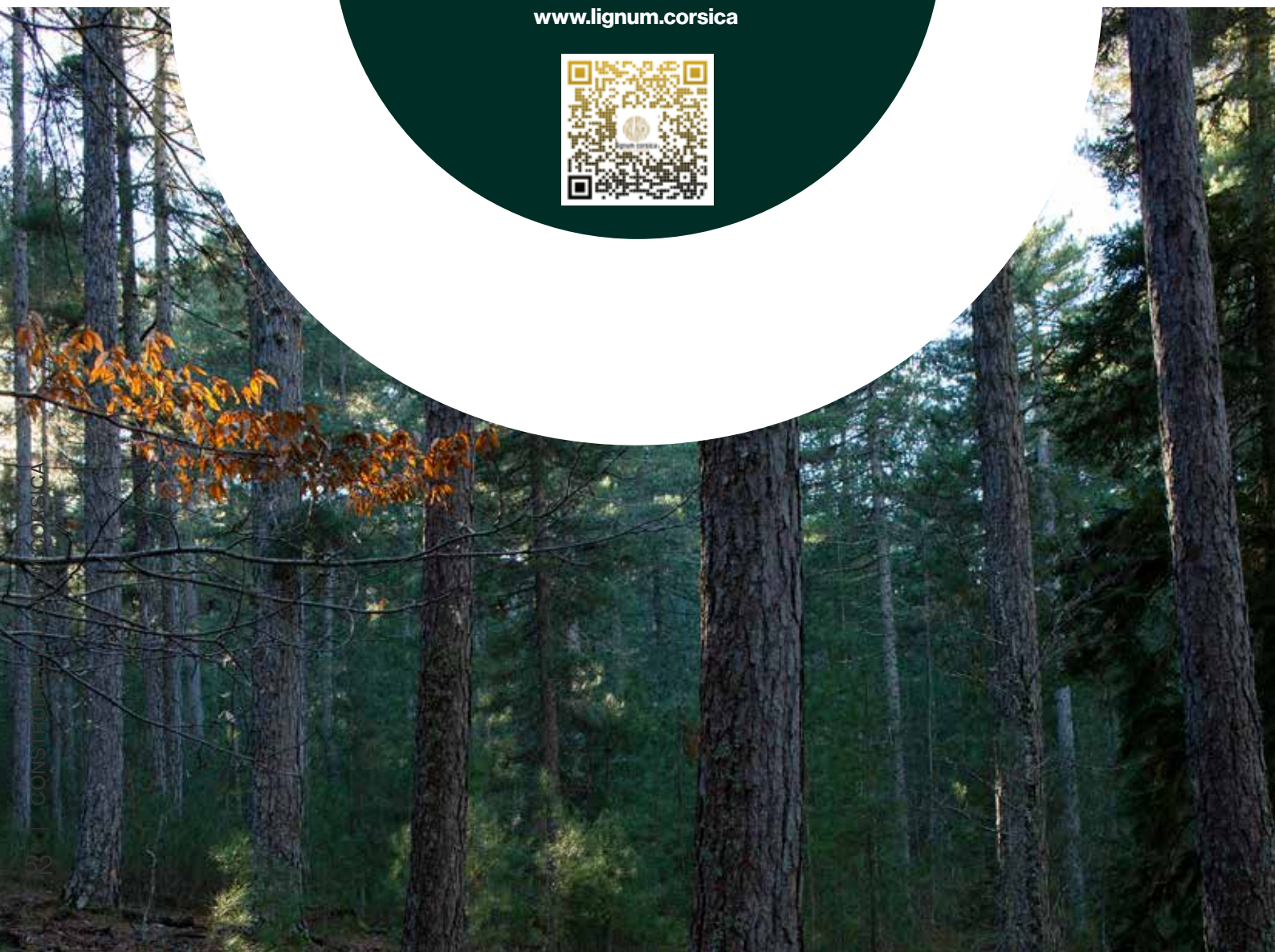
Office du Développement Agricole et Rural de Corse
à l'attention de la cellule développement forêt-bois
Avenue Paul Giacobbi BP 618
20600 Bastia
-
06 42 96 82 88
contact@lignum.corsica
-
Retrouvez tous nos outils et ressources sur notre site officiel :
www.lignum.corsica